ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professions sociales

Question écrite n° 75928

Texte de la question

M. Bruno Le Maire interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le risque de pénurie de stages pour les étudiants en travail social. En effet, la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a eu pour effet de réduire considérablement le nombre de stages proposés aux étudiants en travail social. Pour exemple, en septembre 2014, la moitié d'une promotion lilloise comptant une centaine d'étudiants n'était pas affiliée à une structure d'accueil, et il en est de même actuellement pour des stages débutant en avril. Le problème s'amplifie et touche les différentes promotions de toutes les structures formant au travail social. La formation en alternance est indispensable pour un apprentissage cohérent et convenable et le Gouvernement se doit de garantir l'excellence de la formation en promouvant l'apprentissage alterné de la théorie et de la pratique. Ainsi, il lui demande de bien vouloir exposer les actions prises par le Gouvernement afin de permettre aux étudiants en travail social de pouvoir bénéficier d'un nombre satisfaisant d'offres de stage.

Texte de la réponse

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires renforce les dispositions de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 qui a étendu la gratification des stagiaires de la formation initiale à tous les stages d'une durée supérieure à deux mois et quel que soit le lieu. Elle prévoit ainsi des obligations nouvelles telles que la limitation du nombre de stagiaires par établissement ou la limitation du nombre d'étudiants par tuteur. Elle instaure également un minimum de rémunération revalorisé à 13,5 % du plafond de la sécurité sociale au 1er décembre 2015 et à 15 % au 1er septembre 2015. Ces dispositions ont un impact sur les formations aux professions sociales, qui ménagent une large place à des périodes de mise en situation professionnelle au travers de stages. Une instruction visant à donner leur pleine visibilité à l'ensemble de ces dispositions a fait l'objet d'une large concertation avec les services régionaux chargés de la cohésion sociale, responsables des certifications en travail social ainsi que les représentants des établissements de formation (UNAFORIS). Elle sera très prochainement diffusée. Cette instruction prévoit des dispositions visant à faciliter le parcours de formation des étudiants en travail social et leur permettre de se présenter à la certification. Elle fera l'objet d'une large diffusion et les structures d'accueil recevront une information sur les nouvelles dispositions. Cette communication devrait lever certains doutes ou certaines inquiétudes ou incompréhensions et par là-même les réticences de certaines d'entre elles à s'engager dans une convention de stage dont elles craignent aujourd'hui de ne pas maîtriser les conséquences financières ou juridiques. Par ailleurs, afin de garantir un accueil dans l'ensemble des structures qualifiantes et assurer le bon déroulement des stages des étudiants en travail social, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a mis en place en 2014 un fonds de transition de 5,3M€, géré par les agences régionales de santé (ARS) d'une part, et les directions régionales de la jeunesse, sports et de la cohésion sociale(DRJSCS) de l'autre. Ce fonds a pour vocation d'apporter un soutien financier aux petites structures nouvellement soumises à l'obligation de gratifier les stagiaires et documentant ne pouvoir assumer seules cette obligation nouvelle. Des instructions ont été adressées aux DRJSCS à qui il a été demandé, en lien avec les ARS et par le biais d'un

travail étroit avec les établissements de formation, d'identifier les structures susceptibles d'y avoir recours. Ce fonds est reconduit pour 2015.

Données clés

Auteur : M. Bruno Le Maire
Circonscription : Eure (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75928
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 mars 2015, page 1843
Réponse publiée au JO le : 7 juillet 2015, page 5181